



## Code de conduite commerciale du fournisseur

Le présent Code de conduite commerciale du fournisseur (le « **Code du fournisseur** ») définit certaines normes minimales de conduite et de pratiques commerciales exigées des vendeurs, fournisseurs, représentants, agents, sous-traitants et partenaires commerciaux (collectivement, les « **Fournisseurs** ») d'AZZ Inc. et de ses filiales (collectivement, « **AZZ** »).

AZZ s'engage à mener ses activités de manière éthique, légale et socialement responsable, et à agir de manière professionnelle et équitable dans toutes ses relations et transactions commerciales. Nous cherchons à maintenir des normes éthiques élevées et à nous conformer à toutes les lois et réglementations applicables, ce qui s'étend à tous nos Fournisseurs. Tous les Fournisseurs d'AZZ doivent adhérer à notre Code du fournisseur pour aider AZZ à maintenir sa culture éthique et socialement responsable.

AZZ apprécie que ses Fournisseurs soient des entités indépendantes; cependant, la conduite d'un Fournisseur peut avoir une incidence sur AZZ et sa réputation commerciale. Par conséquent, AZZ attend de ses Fournisseurs qu'ils adhèrent à des normes de conduite commerciale généralement acceptées et qu'ils exercent leurs activités dans le respect de toutes les lois applicables, et exige de ses propres employés, agents et sous-traitants (« **Représentants** ») qu'ils fassent de même. Les dispositions du présent Code du fournisseur s'ajoutent à celles spécifiées dans tout accord entre un Fournisseur, ses Représentants et AZZ.

### Pratiques commerciales

Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent être conscients des normes spécifiques de conduite et d'intégrité attendues par AZZ et doivent :

- agir de manière professionnelle à tout moment en agissant pour le compte de l'AZZ ou dans ses locaux;
- éviter de s'engager ou de donner l'apparence d'un conflit d'intérêts dans les relations avec les employés ou les clients d'AZZ. On parle de « conflit d'intérêts » lorsque les intérêts personnels d'un employé ou d'un tiers interfèrent ou semblent interférer avec les intérêts de la Société. On s'attend à ce que les Fournisseurs et leurs Représentants évitent toute situation qui pourrait induire une personne raisonnable à penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, et cela, sans pour autant qu'il y ait de conflit réel;
- ne pas donner ou promettre de cadeau, ou fournir des repas ou des divertissements extravagants à un employé d'AZZ ou à une autre personne qui dépassent les pratiques industrielles normales et habituelles dans la juridiction locale où vous faites des affaires dans le but d'obtenir un avantage commercial inapproprié ou non gagné, soit pour vous-même, soit pour AZZ;
- ne pas se livrer à la corruption, à l'extorsion ou au détournement de fonds sous quelque forme que ce soit, ni offrir de pots-de-vin, de ristournes ou d'autres incitations à tout employé ou représentant d'AZZ dans l'intention d'obtenir ou de conserver des affaires ou d'obtenir un avantage commercial indu;

- ne pas acheter ou vendre les actions d'AZZ lorsqu'ils sont en possession d'informations privilégiées non publiques sur AZZ qui ne sont pas généralement accessibles au public investisseur et qui pourraient influencer la décision d'un investisseur d'acheter ou de vendre des actions;
- observer et respecter les droits de propriété intellectuelle d'AZZ, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce et les secrets commerciaux; et utiliser toute information non publique fournie par AZZ uniquement à des fins commerciales autorisées liées à AZZ;
- facturer honnêtement et précisément les produits et services conformément au contrat ou au bon de commande applicable. Les registres comptables doivent être raisonnablement détaillés, refléter avec exactitude et fidélité les transactions et les dépenses et ne contenir aucune écriture fausse ou trompeuse; et
- ne pas parler aux médias ni faire de déclarations publiques sur AZZ ou ses activités, sauf autorisation écrite expresse d'un cadre supérieur d'AZZ.

### **Pratiques de conformité juridique et réglementaire**

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et exigences réglementaires applicables à leur entreprise et exiger de leurs représentants qu'ils fassent de même. Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent :

- créer, conserver et éliminer des documents commerciaux dans le respect total de toutes les exigences légales, contractuelles et réglementaires;
- se conformer aux lois et règlements applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité, y compris avoir, maintenir et agir en conformité avec tous les permis, licences, enregistrements et restrictions requis;
- se conformer aux lois américaines et internationales de lutte contre la corruption et aux réglementations des pays dans lesquels ils mènent leurs activités (telles que la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, le droit pénal de la République populaire de Chine et la loi brésilienne sur les entreprises propres de 2014, etc.), et ne pas effectuer de paiement direct ou indirect, offrir ou promettre de l'argent ou fournir quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire étranger dans l'intention d'obtenir ou de conserver des affaires ou d'obtenir un avantage commercial indu;
- ne pas offrir ou effectuer de paiement direct ou indirect, offrir ou promettre à toute personne dans le but d'obtenir ou de conserver indûment des affaires;
- se conformer aux lois applicables en matière de contrôle du commerce et de lutte contre le boycottage, ainsi qu'à toutes les exigences d'exportation, de réexportation et d'importation régissant les produits d'AZZ; et
- respecter les lois antitrust et de concurrence loyale qui régissent les juridictions dans lesquelles vous exercez votre activité.

## **Pratiques en matière d'emploi**

On attend des Fournisseurs qu'ils partagent l'engagement d'AZZ en matière de sécurité, de droits de la personne et d'égalité des chances au travail. Les Fournisseurs doivent mener leurs pratiques d'emploi en pleine conformité avec toutes les lois et réglementations applicables dans tous leurs établissements aux États-Unis et dans le monde, et doivent exiger de leurs Représentants qu'ils fassent de même. Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent :

- exercer leurs activités sans discrimination illégale, traiter chaque employé avec dignité et respect, maintenir les lieux de travail exempts de harcèlement sexuel ou autre et interdire les châtimements corporels et les violences mentales, physiques ou verbales à l'encontre des employés;
- fournir des environnements de travail sûrs et sains et se conformer pleinement à toutes les lois, réglementations et pratiques applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement et disposer de procédures pour faire face aux situations d'urgence telles que les incendies et les catastrophes naturelles;
- chercher des moyens de conserver les ressources naturelles et l'énergie, de réduire les déchets et l'utilisation de substances dangereuses, et de minimiser les effets négatifs sur l'environnement;
- interdire l'utilisation, la possession, la distribution ou la vente de drogues illégales sur la propriété d'AZZ ou dans le cadre d'une activité liée à AZZ;
- respecter le droit des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective, comme le permettent les lois et règlements applicables, et ne pas intimider ou harceler un travailleur qui participe à de telles associations;
- ne pas autoriser ou exiger des employés qu'ils dépassent la durée maximale de travail fixée par l'autorité gouvernementale compétente et par les droits et principes fondamentaux du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- ne pas recourir au travail involontaire ou forcé, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes, le travail carcéral, ni se livrer à une quelconque forme de traite de personnes et d'esclavage;
- se conformer à toutes les lois applicables sur l'âge minimum de travail et ne pas recourir au travail des enfants en aucun cas; et
- se conformer à toutes les lois applicables régissant la rémunération, les heures supplémentaires, le salaire minimum, les conditions de travail, les heures de travail et les avantages sociaux, comme le prescrit chaque juridiction dans laquelle chaque Fournisseur exerce ses activités et a des employés. AZZ attend de ses Fournisseurs qu'ils offrent une rémunération et des avantages visant à assurer à ses employés un niveau de vie adéquat en leur versant une rémunération et des avantages équitables et concurrentiels qui soutiennent également l'équité salariale pour un travail de valeur égale.

## **Contrôle des fournisseurs**

AZZ s'attend à ce que le Fournisseur prenne des mesures raisonnables pour s'assurer que ce Code du fournisseur est communiqué de manière appropriée à tous ses Représentants. Le Fournisseur doit conserver

les documents attestant de la réception et de l'accusé de réception avec le Code du fournisseur d'AZZ. Le Fournisseur reconnaît qu'AZZ peut périodiquement s'engager dans des activités de surveillance pour évaluer la conformité au présent Code du fournisseur, y compris l'inspection sur place des installations. Le Fournisseur reconnaît qu'il est seul responsable du respect du présent Code du fournisseur par ses Représentants.

### **Signalement des comportements douteux ou des violations présumées**

Les Fournisseurs peuvent signaler toute présomption de conformité ou de violation de l'éthique liée aux services fournis à AZZ en contactant AZZ Alertline. AZZ Alertline est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en composant le numéro sans frais 1 (855) 268-6428 ou via le site web à l'adresse suivante <https://azz.alertline.com>, ou vous pouvez écrire au directeur des affaires juridiques à AZZ Inc., 3100 West 7<sup>th</sup> Street, Suite 500, Fort Worth, TX 76107.

Les soupçons de mauvaise conduite peuvent être signalés de manière anonyme à AZZ Alertline. L'identité de toute personne posant des questions, soulevant des préoccupations ou signalant une faute présumée sera préservée dans la mesure du possible.

AZZ ne tolérera aucune mesure de rétorsion ou de représailles à l'encontre d'une personne qui a, de bonne foi, fait part de ses préoccupations ou demandé conseil, ou qui a signalé un comportement douteux ou une éventuelle violation du Code du fournisseur.